



Fiche n°14

SOUTIEN DES PRIX DE LA VIANDE DE CERF

Bénéficiaires

Les éleveurs de cerfs de Nouvelle-Calédonie.

Montant

Le montant de l'aide est forfaitaire par kilo de carcasse pour les classes A et 1.

L'ERPA verse cette bonification directement aux éleveurs, sur présentation par l'OCEF de récapitulatifs d'achats signés par l'ordonnateur de l'OCEF.

Conditions

Les éleveurs doivent être adhérents à l'EDEC (établissement de l'élevage de cervidés) et à jour de leur cotisation.

Tout éleveur signataire de la convention s'interdit de commercialiser directement toute viande de cerf à tout boucher, transformateur, commerçant ou autre collectivité, sans, l'accord préalable de l'EDEC et de l'OCEF, sous peine de résiliation immédiate du bénéfice des aides.

Service gestionnaire

ERPA
5, avenue Paul Doumer – Centre Ville
BP 3596
98846 Nouméa Cedex
Courriel : eerpa@offratel.nc